

## #13 - L'info qui compte !

Les 4 principales nouveautés 2021  
pour les professionnels libéraux

La loi de finances de 2021 publiée le 30 décembre 2020 (loi n° 2020-1721) précise les nouveautés fiscales présentées ci-dessous :

### 1. Le nouveau barème progressif de l'impôt sur les revenus 2020 🗳️

Montant des revenus imposables (pour une part)	Taux d'imposition
158 122 €	45 %
73 516 €	41 %
25 710 €	30 %
10 084 €	11 %
	0 %



Il est possible de faire une simulation de l'impôt sur les revenus puis, sous conditions, de moduler le montant du prélèvement à la source sur l'espace personnel [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

### 2. Le crédit d'impôt formation revalorisé avec la hausse du SMIC 📈

Pour les professionnels libéraux relevant du régime réel de la déclaration contrôlée 2035, il est possible, sous conditions, de bénéficier du crédit d'impôt formation en fonction du taux horaire du SMIC (10.25 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021) et du nombre d'heures de formations suivies dans la limite de 40 heures par an, soit un plafond porté à **410 €** en 2021.

### 3. La suppression progressive de la majoration pour l'absence d'adhésion à un OGA 💰

Tout professionnel libéral soumis au régime réel d'imposition (déclaration 2035) voit, en principe, son **bénéfice fiscal majoré en cas d'absence d'adhésion à un Organisme de Gestion Agréé (OGA)**. L'article 7 de la loi de finance supprime progressivement cette majoration selon ce rythme :

Taux de la majoration	Revenus concernés
20 %	Année 2020
15 %	Année 2021
10 %	Année 2022
0 %	Année 2023

### 4. Le plafonnement de la CET (Contribution Economique Territoriale) 📉

La contribution Economique Territoriale (CET) est composée de la **CFE** (Cotisation Foncière des Entreprises) et de la CVAE. La somme de ces taxes est **plafonnée à 2% de la valeur ajoutée de l'entreprise pour les impositions dues à compter de 2021** (au lieu de 3 %). Le dégrèvement est accordé uniquement sur demande du redevable et ne s'applique pas à la cotisation minimum.